



Les Écuries d'Avaren

CONVENTION DE DEMI-PENSION

ENTRE UN CAVALIER PROPRIÉTAIRE

ET UN CAVALIER UTILISATEUR

OU

ENTRE LE CAVALIER PROPRIÉTAIRE

ET LE CENTRE EQUESTRE

OU

ENTRE LE CENTRE EQUESTRE

ET UN CAVALIER UTILISATEUR

AU SEIN DES ECURIES D'AVAREN

ENTRE LES SOUSSIGNÉ(E)S :

- Monsieur, Madame, Mademoiselle propriétaire du
cheval inscrit sous le numérodemeurant
et domicilié(e)

D'UNE PART

ET : - Monsieur, Madame, Mademoiselledemeurant et
domicilié(e) dénommé(e) "L'utilisateur"

D'AUTRE PART

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELÉ :

* Que Monsieur, Madame, Mademoiselle, est propriétaire du cheval, cheval de loisir ou plus spécialement destiné à (promenade - attelage - C.S.O. - dressage - C.C.E. - trec etc ...).

* Ce cheval est garanti ni vicieux ni dangereux.

* Monsieur, Madame, Mademoiselle, cavalier titulaire du diplôme de se propose de partager la pension, de monter le cheval et de le sortir en compétition tant en entraînement qu'en épreuves officielles.

IL EST ENSUITE CONVENU :

* Le cheval est usuellement hébergé dans les installations des écuries d'Avaren à Saint Martin de Seignanx.

* Monsieur, Madame, Mademoiselle est membre du club, à jour de ses cotisations, a pris connaissance du Règlement Intérieur et du contrat de pension de l'établissement signé par le propriétaire.

* L'utilisateur ou le propriétaire dans le cas ou la demi-pension s'effectue entre le propriétaire et le centre équestre, devra payer avant le 5 de chaque mois la somme de par virement bancaire aux écuries d'Avaren.

* L'utilisateur pourra monter le cheval deux heures par semaine pendant les heures de cours que le centre équestre propose (voir le cahier d'inscription). Deux leçons par semaine sont incluses dans le prix de la demi-pension. Si l'utilisateur ne vient pas pour X raisons, le prix ne change pas et ni le propriétaire ni les écuries ne rembourseront l'utilisateur.

* Lors d'une demi-pension avec le centre équestre directement, ce dernier pourra utiliser l'équidé lors des heures de cours.

* Le propriétaire dispose de son équidé à sa guise des lors que cela ne se fait pas pendant les heures de cours prévues pour l'utilisateur ou pour le centre équestre.

* Le cheval devra être utilisé selon les règles de l'art et la notion de "bon père de famille", le propriétaire se réservant la possibilité de rompre la présente convention sans préavis, en cas d'utilisation abusive ou de mauvais traitements.

* L'utilisateur ou le centre équestre selon la demi-pension choisie réglera sur justificatifs, la moitié des frais de maréchal-ferrant, tonte, ainsi que la moitié des petits frais vétérinaires, étant précisé que les gros risques vétérinaires restent à la charge du propriétaire, hors les cas de faute de l'utilisateur.

* Le cheval est assuré en responsabilité civile - mortalité par le propriétaire.

* Le propriétaire s'engage à obtenir, sans délai, auprès de son assureur, l'extension de ces garanties au bénéfice de l'utilisateur, étant précisé qu'en cas de décès ou dépréciation, l'indemnité serait totalement attribuée au propriétaire.

* Dans l'hypothèse où le cheval serait momentanément inutilisable, par suite de la maladie ou accident, ne mettant pas en cause la responsabilité de l'une ou l'autre des parties, il est expressément convenu que l'utilisateur ne sera tenu de participer aux frais de pension et annexes, que dans la limite de 21 jours. Passé ce délai, si le cheval n'est pas rétabli, l'utilisateur pourra dénoncer la présente convention par lettre recommandée à effet immédiat.

* L'utilisateur bénéficiera d'une place dans la sellerie des propriétaires aux mêmes conditions que les propriétaires à part entière.

* La présente convention est conclue pour une période d'un an et se renouvellera par tacite reconduction, à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec A.R., un mois avant son échéance. Les parties font élection de domicile au lieu de leur résidence et attribuent compétence territoriale au tribunal du siège du centre équestre.

Fait à Saint Martin de Seignanx , le

en deux originaux.

(1) RAYER LES MENTIONS INUTILES

